

De Roubaix - Tourcoing

ABONNEMENTS... Rédaction et Administration... Roubaix, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, TOURCOING

ANNONCES... A ROUBAIX, 93, Grande-Rue. A TOURCOING, 12, Rue Desurmont. A LILLE, 28, Rue de Fives.

FIN D'ANNÉE

Nos ateliers étant fermés à l'occasion du Nouvel An, le RÈVEIL DU NORD et PÉGALETTE ne paraîtront pas Samedi prochain, 2 Janvier.

Élections Senatoriales du Nord SCRUTIN DU 3 JANVIER 1897

CANDIDATS DU PARTI OUVRIER CARETTE Henri, Maire de Roubaix.

COUSIN-CORBIER, Négociant, Conseiller Municipal de Fourmies. GIARD Alfred, Professeur à la Sorbonne, ancien député de Valenciennes.

MOREAU Emile, Ingénieur, ancien député de Roubaix. RASSEL Julien, entrepreneur, à Escaudœuvres.

Le Colonel SEVER, député de Lille. STAES-BRAME, docteur en médecine, adjoint au Maire de Lille.

Vendredi, à titre documentaire, la liste des candidats présentée par les Cercles radicaux-socialistes.

CATHELOTTE, docteur en Médecine, Conseiller municipal de Berlaimont (Avesnes).

DELABRE, ex-commandant de la Garde Nationale en 1848, ancien Maire, ancien cultivateur à Rumilly (Cambrai).

J. DOURGES, cultivateur à Vred (Douai).

GIARD, Professeur à la Sorbonne, ancien député de Valenciennes. MORRAU Emile, Ingénieur, ancien député de Roubaix.

Colonel SEVER, député de Lille. STAES-BRAME, Docteur en Médecine, adjoint au Maire de Lille.

BULLETIN DU JOUR

La Verrerie ouvrière.

La presse gouvernementale et capitaliste continue sa campagne contre la Verrerie ouvrière d'Albi. Toute la moule est déchaînée et donne de la voix.

Il ne se passe pas de jours que nous ne voyions les travailleurs d'Albi calomniés, vilipendés et traités dans la boue. On ne leur pardonne pas d'avoir vigoureusement défendu la liberté syndicale et d'avoir finalement secoué le joug du patronat.

Il faut que Renaudin soit vengé, et pour atteindre ce loisible but, on ne s'arrête devant aucun moyen, si méprisables qu'il soit.

Dernièrement, les verriers se voyaient réduits à la triste nécessité d'expulser quatre d'entre eux, qui se livraient, dans les ateliers mêmes, à un délinquance systématique de l'entreprise, violant les règlements et tentant de discréditer les administrateurs auprès de leurs camarades. On devine tout le parti que la presse capitaliste allait tirer de cet incident.

Depuis huit jours, elle ne cesse de comment l'affaire avec force détails mensongers et venimeux.

La verrerie d'Albi vivant dans un état de guerre, il a naturellement fallu, dans l'intérêt général, introduire certaines rigueurs dans le règlement, afin d'atteindre ceux qui seraient suspects. Nous insipidant des mêmes préoccupations, nous ajourerons que, dans une œuvre comme celle d'Albi, l'indiscipline ressemble fortement à la trahison.

Si les quatre réfractaires, si chers aux Débats, ne pouvaient s'accommoder durablement adoptés par la majorité de leurs camarades, ils n'avaient qu'à prendre spon-tanément la porte et à sortir de l'association. Il n'était pas admissible qu'on leur permit de semer le trouble dans une entreprise qui ne vivra que si elle reste fidèle à son principe d'unité et de solidarité.

Pour donner une idée de la bonne foi des ouvriers congédiés, il suffira de dire qu'ils n'ont jamais porté plainte contre l'administration de la Verrerie. Ils ont cotisé 30,000 francs par an à la caisse de syndicat, quand tout le monde sait que les membres du conseil reçoivent le même indemnité qu'ils avaient été payés par Renaudin. Ils n'auraient-ils pas été autrement ?

Leur expulsion est donc parfaitement légitime; elle a, d'ailleurs, été décidée à la suite d'un vote de l'assemblée générale des ouvriers, par 118 voix contre 21.

La Verrerie ouvrière a le devoir de se défendre, non seulement contre les attaques du dehors, mais aussi contre les intrigues que ses ennemis essayent de faire naître à l'intérieur.

Les mouchards de Bartheu rôdent à Albi et s'efforcent d'exciter les esprits des verriers, pendant que les agents de Renaudin tentent d'acheter les consciences à

veindre. C'est à ces dangers que le Conseil d'administration doit faire face; il lui faut surveiller étroitement les suspects et frapper sans hésitation les fauteurs de discordes. A ce prix seulement la Verrerie vivra.

Quant aux attaques de la presse gouvernementale et réactionnaire, les verriers n'ont cure. Toutes ces inepties n'ont aucune prise sur des esprits pondérés et sagement tenus. Bartheu et Renaudin en seront pour leurs frais.

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

INTERIEUR

ORGANISATION DES ARSENALS DE LA MARINE Paris, 30 décembre.

La crainte du Parlement est le commencement de... certaines et radicales réformes qu'on va, d'après nos informations, introduire dans l'organisation des arsenaux de la marine.

On a résolu ce haut lieu de placer dans les attributions du major général de chaque préfecture maritime le service d'entretien et de réparation des navires de la flotte.

Mesure depuis longtemps réclamée: le directeur des constructions navales sera indépendant du commissariat pour toutes les questions techniques.

Ce dernier approvisionnera les ateliers et dirigera la comptabilité de l'arsenal, ce qui permettra de supprimer un certain nombre de sinécures.

Quant à l'inspection dont les services sont appréciés, elle formerait un corps mobile dont les membres seraient, pour certains prérogatives, assimilés aux officiers, mais n'en auraient plus le rang.

L'INTERPELLATION DU CITOYEN CARNAUD

Paris, 30 décembre. Nous avons annoncé que le citoyen Carnaud interpellera, dès la rentrée, le ministre des colonies sur la nomination de M. Doumer, comme gouverneur de l'Indo-Chine.

Interrogé au sujet de cette interpellation, notre ami Carnaud a répondu que le parti socialiste avait tenu à prendre immédiatement position dans la question de moralité politique soulevée par la nomination de M. Doumer.

« Il y a là, ajoute le député des Bouches-du-Rhône, une véritable tentative de corruption et de déshonneur au suffrage universel dans la personne de M. Doumer. Il appartient au parti socialiste de protester, au nom du suffrage universel, contre de telles atteintes à sa dignité et à sa souveraineté ».

UNE PROCHAINE ÉLECTION LÉGISLATIVE

Paris, 30 décembre. Les électeurs de l'arrondissement d'Allevard (Savoie) sont convoqués pour le 24 janvier 1897, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Berthet, républicain, décédé.

LE GAGNANT DU GROS LOT DE L'EXPOSITION

Paris, 30 décembre. Le gros lot de 100,000 fr. du dernier tirage des Fonds de l'Exposition a été gagné par M. Gibier, cafetier à Saint-Florentin.

ENSEVELIS SOUS UNE AVALANCHE

Briançon, 30 décembre. Une avalanche vient de faire de nouvelles victimes.

Cinq habitants du village de Laulley, commune du Montier-les-Bains, qui se rendaient à une mine afin d'y extraire du charbon, ont été surpris par une avalanche.

Quatre ont été blessés plus ou moins gravement. Il n'en était resté que deux, qui ont pu être sauvés. Les autres sont considérés comme perdus. Deux d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement tragique depuis quarante-huit heures. Ces deux malheureux sont sur l'épave sans qu'on puisse leur porter secours par suite de la violence de la mer. De la passerelle, ils sont grimpés peu à peu sur l'extrémité de la cheminée, qui émerge actuellement seule, battue par les vagues en courroux.

Le remorqueur envoyé à leur secours n'a pu approcher. On a essayé de tout; le canon portemitraille n'a même pu arriver jusqu'à eux. De terre, on voit ces pauvres gens affolés et en état de crise de désespoir. Plusieurs bateaux ont essayé en vain de les secourir. On craint qu'ils n'aient été engloutis, la nuit dernière.

ÉTRANGER

VILLE DÉTRUITE PAR UN CYCLONE

Melbourne, 30 décembre. Un violent cyclone a presque complètement détruit la ville de Newerine, dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les détails manquent. Il est certain, cependant, que les victimes sont nombreuses.

UNE VASTE ESCROQUERIE INTERNATIONALE

Barcelone, 30 décembre. La police, à la suite des dénonciations des ambassadeurs de France, d'Allemagne et d'Autriche, a découvert une maison qui servait de centre à de nombreuses escroqueries, commises principalement au préjudice des Français de la frontière.

Si les représentants du pays avaient le souci des hautes fonctions qui leur sont confiées par le suffrage universel, et de la tâche considérable par eux assumée en brigant le mandat dont on les a investis, ils procéderaient, toutes les fins d'année, à l'inventaire des opérations plus ou moins effectuées au cours de l'exercice sur le point de se terminer. Dans toute maison de commerce sagement administrée, la récapitulation des opérations de l'année se fait au mois de décembre et le bilan des écritures permet de savoir avec netteté la situation rigoureusement exacte.

Nos représentants n'ont cure, sans doute, de ces pratiques, et, le voulant, ils ne sauraient le faire. Ils ne seraient-ils pas, au contraire, devenus, au cours de l'année, une seule opération, se sont-ils livrés à une œuvre quelconque, si minime soit-elle, pendant les douze mois écoulés? La main sur la conscience, quel est le membre de la majorité qui oserait affirmer avoir, une seule fois, fait œuvre utile, nécessaire, tenté une besogne quelconque, essayé de donner à ce pays un peu plus de liberté et de bien-être?

Le bilan politique de 1896, comme celui de 1895 et des précédents, se solda par zéro à l'actif. Quant au passif, il est si lourdement chargé, que les colonnes de ce journal ne suffiraient pas à contenir l'énumération de toutes les mesures mauvaises prises; de toutes les décisions néfastes rendues; de tous les votes erronés passés par les députés et le gouvernement, qui ont chargé de la France.

Sans doute, l'œuvre de 1896 ne diffère pas sensiblement de celle de ses devancières. Comme elles, cette œuvre est nulle au point de vue des améliorations à introduire dans tous les domaines de la vie politique et sociale et ceux qui, une année durant, ont refusé de s'associer à aucune tentative, peuvent invoquer comme circonstance atténuante de leur passivité, qu'ils avaient été non moins passifs non moins, si l'on se réfère aux années précédentes.

Toutefois, Chambre et gouvernement ne sauraient se confier dans une inertie constante, dans une absence de tout les jours, et si l'un et l'autre n'ont rien fait, ni tenté, pour promouvoir un progrès, comme au cours de ces douze mois, chacun, dans la sphère de ses attributions, s'est beaucoup remué, fortement dépeigné; il en est résulté qu'à travers beaucoup de contradictions et force palliatifs, après s'être montrés impuissants non moins, si l'on se réfère aux années précédentes, pour le mal, puisant pour promouvoir les pires conséquences politiques et sociales.

Oh! ils peuvent, je le sais, plaider également sur ce point les circonstances atténuantes, invoquer pour leur excuse la politique rétrograde suivie l'an dernier, prétendre qu'ils n'ont fait que continuer la réaction politique et sociale qui sévit sur la France de, ils l'ont longtemps déjà. Cependant, en 1896, cette réaction n'est affirmée plus particulièrement, elle est devenue, imprévoyante et c'est surtout la Chambre qui l'a encouragée et sanctionnée au prix d'allocutions qui rien ne saurait justifier.

L'année 1896 marquera, en effet, dans les annales de la démocratie, comme une de celles qui virent le plus lamentable effondrement des institutions représentatives.

Certes, depuis 1893, depuis que la Chambre actuelle est en fonction, la majorité de ses membres nous a fait assister à bien des séances honteuses pour elle. Sous les ministères Dupuy, Casimir-Périer et Ribot, que dis-je, sous les ministères de tous les jours, à quelques minutes d'intervalle, les démonstrations, disant blanc à 4 heures, rouge à 4 h. 15 et jaune à 4 h. 12, puis, par un autre, il semblait que la députation fut prise de honte, qu'elle rougît de ses attitudes successives et contradictoires, de son inaction ou du caractère attristant de ses actes. Elle avait des remords, elle paraissait se ressaisir, quelquefois regimber, sous les injonctions d'un Casimir-Périer ou les brutalités d'un Dupuy. Sous le cabinet Méline, ce remède de vie est éteint. On n'attend plus un souffle, et cette torpeur est d'autant plus significative qu'elle se manifeste sous un gouvernement issu de prérogatives constitutionnelles opposées aux prérogatives parlementaires de la Chambre proprement dite.

Pour la Chambre, tout cela est indifférent. Qu'importe l'orientation constitutionnelle du Cabinet? Méline est, dites-vous, l'homme politique imposé aux députés par les rancunes d'une poignée de sénateurs et les intrigues de M. Félix Faure, désireux de rassurer les sympathies du croûle parisien, le bienveillant des champs de courses et des clubs pachoteux.

La majorité n'en discute vivait pas, mais Méline peut compter sur ses votes quand même. N'est-elle pas la majorité? L'autre jour, un de ses membres me disait textuellement, à la suite d'un vote: Ce que le cabinet nous demandait là c'est une diminution de la Chambre, une décision attentatoire à notre dignité. C'est infelice! et ça ne peut pas durer comme ça.

Faites-le leur voir, lui dis-je. — Oh! je ne le leur envoie pas dire et je me suis abstenu!

Voilà le degré d'indépendance, de courage civique et de probité politique que sont susceptibles d'atteindre les députés de la majorité et les courageux de la minorité. Les autres, vous jugez ce qu'ils sont capables de subir.

Il est à savoir si le pays consentira à subir, lui, les palinodies et les abdications qu'on lui impose. J'aime à croire que quand viendra, non plus la fin d'année, mais la fin de la législature, il saura établir son bilan et prendre la résolution que le déficit de ses affaires politiques comporte.

Gustave ROUANET, député de la Seine.

ENCORE LA NOMINATION DE M. DOUMER Notre ami Jaurès écrit, dans la Petite République, que la lettre de M. Doumer à ses électeurs est encore plus grave que son acceptation de gouvernement de l'Indo-Chine.

Il leur apprend et il apprend à la France qu'il a accepté d'être nommé gouverneur de l'Indo-Chine. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France. On sait ce que c'est. C'est-à-dire qu'il a accepté de se charger de la France.

ceau, comment se défendre d'être tenté), ces nobles et généreuses paroles ont vaincu les dernières résistances de M. Doumer.

Il est donc fort probable que ce n'est là qu'un début, et que nous préparons d'autres déclarations et d'autres mystifications. Je persiste à croire que c'est là une vaine tentative, et que les sympathiques personnages qui faisaient partie du cabinet dit radical auront, à défaut d'énergie, assez de croûture et de clairvoyance pour refuser leur concours à l'intrigue montée autour du nom de M. Ribot.

— De M. Tony Revillon, dans le Radical: Doumer est pauvre. S'est-il laissé tenter comme le plupart le diront, par les très gros bénéfices de la vie royauté indo-chinoise? N'y a-t-il pas eu une part de naïveté et d'entraînement dans sa résolution? Satan l'a transporté si brusquement sur la montagne qu'il n'a pas eu le temps de réfléchir avant de signer le pacte. Si l'on veut juger l'acte d'après les jugements qu'il inspire, on le condamnera hautement. Les journaux hostiles à la République triomphent. « Républicain vendu, républicain à vendre », a écrit l'un d'eux. Les journaux opportunistes nous présentent Doumer comme un combattant découragé, qui abandonne le champ de bataille parce qu'il désespère de l'a venir de son parti.

Critiques-une vont plus loin. C'est le parti radical tout entier qui se sent vaincu et qui, cédant à se transformer, a fait tous ses efforts pour se débarrasser de M. Doumer, devenu compromettant. Toutes ces manœuvres se défont avec cette apparence de vérité: « La désertion de M. Doumer, emportant avec lui l'impôt sur le revenu, équivalait à sa baqueroute! »

Sur ce point de l'impôt le départ de Doumer n'a pas cette importance. La réforme s'accomplira sans lui quand elle sera mûre.

L'ami nos jeunes que leur talent avait fait sortir du rang. Doumer tenait une des premières places. Depuis sa récente campagne, on disait: Bourgeois et Doumer. Même pour ceux qui trouvent que son vicé-royauté a été une trahison, c'est toujours une chute.

— Du Serr: On sait que dans sa lettre à ses électeurs, M. Doumer déclare qu'il a accepté le gouvernement général de l'Indo-Chine qu'après avoir consulté les chefs de son parti.

M. Goblet, interrogé par un de nos confrères sur ce qu'il pensait de la nomination de M. Doumer, a répondu: « Je n'ai rien à dire. M. Doumer a déclaré qu'il a consulté les chefs de son parti; moi je n'ai pas été consulté ».

M. BOURGEOIS CONTINUERAIT-IL? On lit dans l'Intransigeant: Le bruit a couru hier soir, que M. Léon Bourgeois allait être nommé ambassadeur à Londres en remplacement de M. de Courcel. Un journal du soir, se prétendant très bien renseigné, affirmait de son côté, que M. Méline avait offert le gouvernement général de l'Algérie à l'ancien président du conseil.

Ces informations, nous n'avons pas besoin de le dire, sont de pure fantaisie. M. Bourgeois n'est pas M. Doumer, et ce n'est vraiment pas une raison parce que le lieutenant est passé à l'ennemi, pour que le chef puisse être soupçonné de vouloir le suivre à son tour avec armes et bagages.

MOT DE LA FIN Du Journal: Commencement d'une lettre absolument authentique: « Veuillez m'envoyer aujourd'hui sans faute... »

Ça & Là

LA MACHINE

Ecoutez le sourd roulement... Dans la fabrique et dans l'usine... La Machine.

Les jours ont beau suivre les jours... Sans arrêt, elle fait toujours... La Machine.

Se mouvant, libre de tout frein... Elle murmure son refrain... La Machine.

Elle fait aller ses grands bras... Membres d'acier luisants et gras... La Machine.

De cents travailleurs les plus forts... Elle fait l'œuvre sans efforts... La Machine.

Et jamais elle ne s'échine... La Machine.

Matin au soir, elle produit... Grâce au forçat qui la conduit... La Machine.

Par elle, de travail privé... Jean Prole qui bat le pavé... La Machine.

Elle frotte l'outil dans la main... Elle fera pour lui, demain... La Machine.

Non!... le sort nous sera meilleur... Et bientôt, pour le travailleur... La Machine.

REVUE ÉDIFIANTE LE Livre d'Or des Clericoux

Dédié à « LA CROIX »

Voici, pour l'édification de nos lecteurs, quelques extraits de la « VIE DES SAINTS », pendant les huit derniers mois de l'année 1896.

AVRIL CONDAMNATIONS du curé Loperet, frère Emile des écoles chrétiennes, à 200 fr. d'amende pour outrage à un recteur; — de Chanoine de Croquecourt secrétaire de Mgr de Lavergne, à 30 fr. d'amende pour outrage à des agents du tribunal de la Seine; — de l'abbé Tarteix, à dix mois de prison, par le même tribunal pour abus de confiance; — de l'abbé Mahier, par le même tribunal, à 45 jours de prison pour outrage manifeste; — de l'abbé Chagnon, à 50 francs d'amende, pour outrage à un agent; — de Josephin Brémond, ex-religieux, à 2 ans de prison, pour vol par la Cour d'assises du Nord.

MAI CONDAMNATIONS de l'abbé Thuillier, curé de Thillois-l'Abbaye, à 15 jours de prison pour dénonciation calomnieuse contre un ecclésiaste; par le tribunal de la Savoie; — de l'abbé Charbonnet, à 200 fr. d'amende pour exercice illégal de la médecine, par la Cour de Nîmes; — de comte de Maupas de Juglar, camérier secret du Pape, pour outrage aux honneurs militaires, par la Cour de Nîmes; — de l'abbé Charbonnet, à deux mois de prison, pour coups et violences par le tribunal de la Seine; — de l'abbé Léon Daubie, à trois ans d'emprisonnement pour enlèvement de mineur et tentative de meurtre, par le tribunal de la Savoie; — de l'abbé Charbonnet, pour infractions à un arrêté municipal, par le tribunal de simple police de Bressuire; — de l'abbé Courchouin, à 50 fr. d'amende pour diffamation, par le tribunal de Saint-Florent; — de l'abbé Charbonnet, curé de Plagnar pour avoir attaqué en chaire les lois et le gouvernement, à 25 fr. d'amende.

JUIN CONDAMNATIONS de l'abbé Oudin, vicaire à Langueux, à 100 fr. d'amende pour outrage aux lois; — de l'abbé Longemont, à 18 mois de prison, par le tribunal de la Seine; — de l'abbé de la Portelle, à 15 mois d'emprisonnement, pour escroquerie, par le tribunal de Marseille; — suicide en prison, de l'abbé Chevalier, curé de Blandin, par la Cour d'assises du Nord; — de l'abbé Charbonnet, curé de Plagnar pour avoir attaqué en chaire les lois et le gouvernement, à 25 fr. d'amende.

JULIET CONDAMNATIONS du cher frère Albéric Bouillier, instituteur congréganiste, à 20 ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur, par la Cour d'assises de l'Orne; — de l'abbé de Charleval, prêtre, à 25 francs d'amende pour scandale et port du costume par le tribunal d'Angers; — de l'abbé Clifton, curé de Géennes, à un an de prison, pour outrage à la pudeur, par le cour de Paris; — de l'abbé Vallée, curé de Pont-sur-Sambre, à 100 francs d'amende, pour atteintes en chaire contre les lois, par le tribunal d'Avesnes; — de Pierre Nivelas, ex-frère des écoles chrétiennes, à cinq ans de réclusion, pour vols qualifiés, par la Cour d'assises du Nord; — de l'abbé Robin, curé de Thorigny, à 60 francs d'amende, pour injures et outrage à des fonctionnaires, par le tribunal de Nîmes; — de l'abbé Piau, curé de Druy, à 25 francs d'amende, pour port d'arme prohibée, par le tribunal de Nevers; — Suicide de l'abbé Alexandre Vézère à Paris.

AOUT CONDAMNATIONS du curé de Marolles, à deux ans de prison pour attentats à la pudeur par la Cour d'assises de la Loire; — de l'abbé Boyer, curé de Saint-Nicolas (Haute-Vienne), à huit jours de prison pour détournement d'objets saisis; — de l'abbé Leprie, à huit jours de prison, pour outrage public à la pudeur, par le tribunal de Versailles; — de l'abbé Adalbert Lottin, ancien vicaire de Bayeux, à cinq ans de réclusion, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé Baudrant, vicaire à Moingt, à 5 ans de prison, pour attentats à la pudeur, par la Cour d'assises de la Loire.

SEPTEMBRE CONDAMNATIONS de l'abbé Daumet, curé de Liguères (Hérault), à 2 ans de prison pour escroquerie; — de Foussemagne, ancien trappeur et missionnaire, à 6 ans de réclusion pour vols et faux, par la Cour d'assises d'Eure-et-Loir; — de l'abbé Paisan, à une amende de trois journées de travail, pour violences envers un enfant, par le tribunal de police de Montfort; — suicide, à Ballon, de Louis Roussel, élève du séminaire de Lyon.

OCTOBRE CONDAMNATIONS de l'abbé Varin, professeur à l'Institut de Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne, à deux ans de prison pour outrages à la pudeur; — de Constant Wargis, ex-religieux, pour Saint-Michel, à un an de prison, par la Cour d'assises de Bruxelles, pour la fabrication de faux testaments.

NOVEMBRE CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé C., professeur à l'école congréganiste de Saint-François par le tribunal de Semur, à 30 fr. d'amende pour chasse sans permis; — des bonnes sœurs Hamel et Gaborin par le tribunal correctionnel de Metz, pour ouverture d'école clandestine, à 50 fr. d'amende.

DÉCEMBRE CONDAMNATIONS des abbés C. et A. et C. et C. du grand séminaire d'Arras, et de l'abbé Demilly, du séminaire d'Amiens, par le tribunal correctionnel d'Amiens.

CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé C., professeur à l'école congréganiste de Saint-François par le tribunal de Semur, à 30 fr. d'amende pour chasse sans permis; — des bonnes sœurs Hamel et Gaborin par le tribunal correctionnel de Metz, pour ouverture d'école clandestine, à 50 fr. d'amende.

CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé C., professeur à l'école congréganiste de Saint-François par le tribunal de Semur, à 30 fr. d'amende pour chasse sans permis; — des bonnes sœurs Hamel et Gaborin par le tribunal correctionnel de Metz, pour ouverture d'école clandestine, à 50 fr. d'amende.

CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé C., professeur à l'école congréganiste de Saint-François par le tribunal de Semur, à 30 fr. d'amende pour chasse sans permis; — des bonnes sœurs Hamel et Gaborin par le tribunal correctionnel de Metz, pour ouverture d'école clandestine, à 50 fr. d'amende.

CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur; — de l'abbé C., professeur à l'école congréganiste de Saint-François par le tribunal de Semur, à 30 fr. d'amende pour chasse sans permis; — des bonnes sœurs Hamel et Gaborin par le tribunal correctionnel de Metz, pour ouverture d'école clandestine, à 50 fr. d'amende.

CONDAMNATIONS de l'abbé Bellot, curé de la Croix, en Champagne, à dix ans de travaux forcés, pour attentats à